

ARRETE N° 38-1876

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la halle sise rue Taveau à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 30 juin 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que cet ensemble présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité intrinsèque de son architecture, le soin apporté aux éléments de décor et sa parfaite intégration dans le site urbain ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la halle sise rue Taveau à BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne), située sur la parcelle n° 103 d'une contenance de 06 a 70 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne et au maire de BRAY-SUR-SEINE propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT à PARIS, le 12 OCT. 1998

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'adjoint au chef du bureau du cabinet,



Jenny LUDE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean-Pierre DUPORT